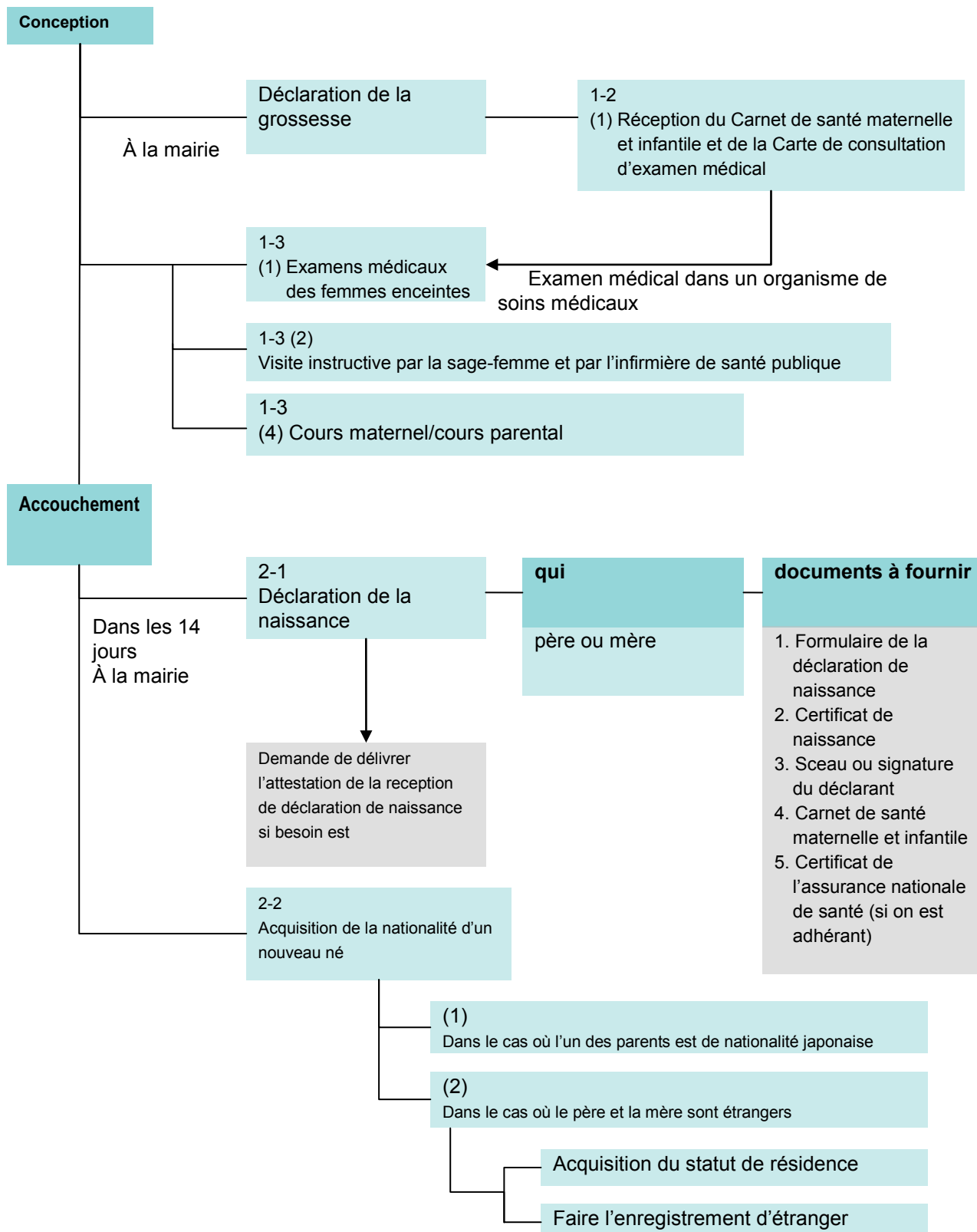




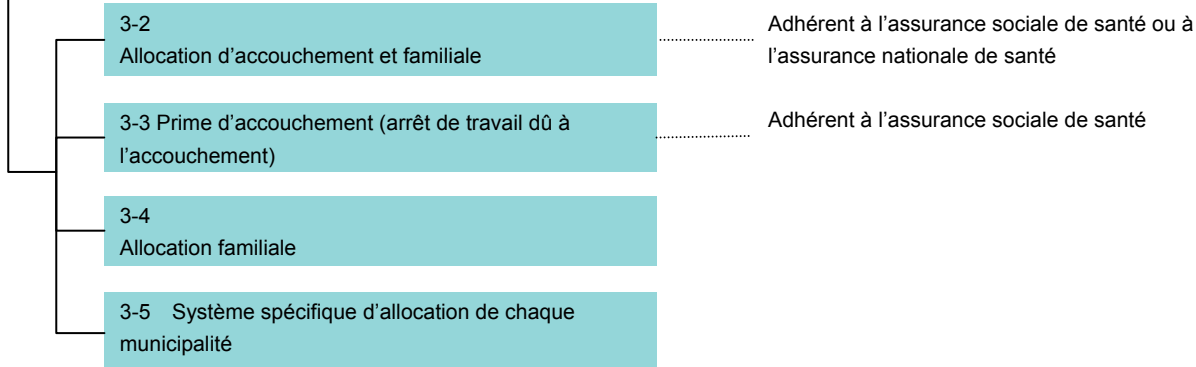
### De la conception jusqu'à l'accouchement



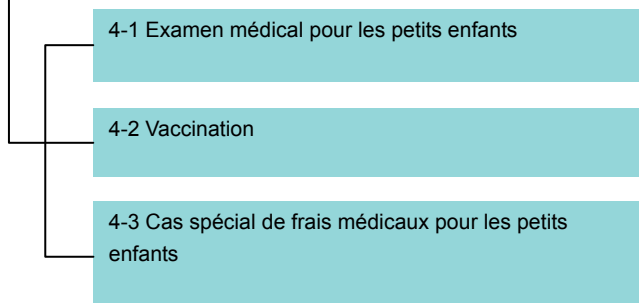


### Puériculture

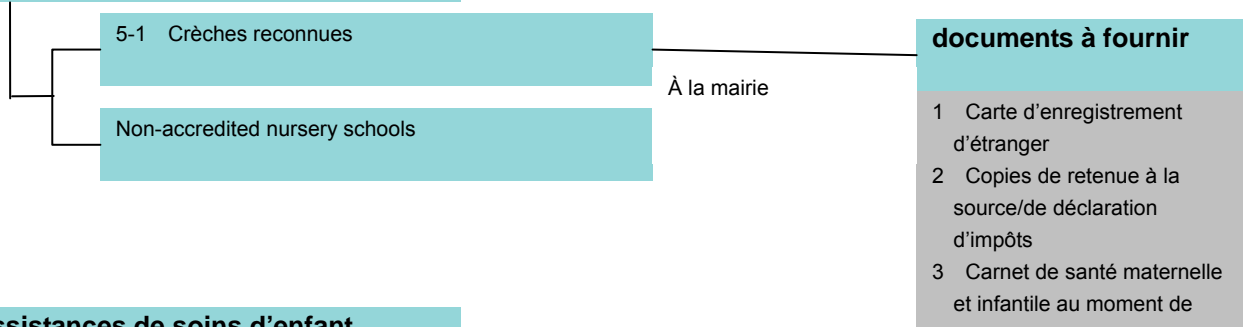
#### Quand on désire recevoir les allocations familiales



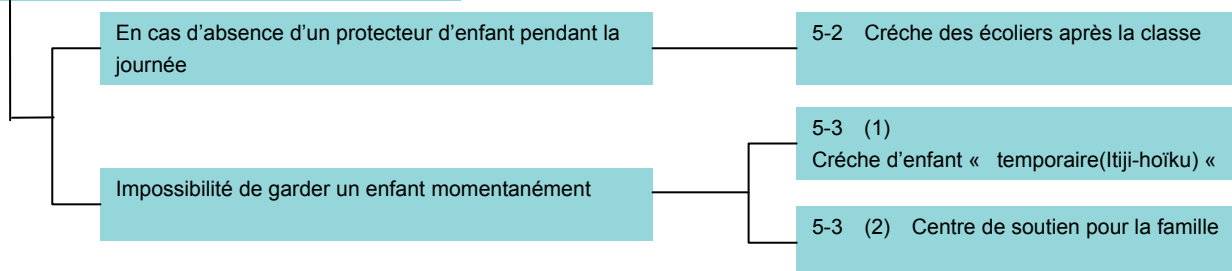
#### Soins médicaux pour les enfants



#### Mettre l'enfant à la crèche



#### Assistances de soins d'enfant





L'accouchement et les soins d'enfant font partis des grands événements de la vie. Ici on explique les formalités nécessaires et les assistances de soins d'enfant .

## 1 Grossesse

Le fait d'être enceinte et d'accoucher se traduit par la prise d'une grande responsabilité face à l'enfant qui va naître. Pour le couple ainsi que pour l'enfant, la grossesse et l'accouchement doivent se dérouler dans les meilleures conditions.

Dès que vous savez que vous êtes enceinte, faites la déclaration de grossesse auprès de la mairie de votre domicile

Au Japon on délivre le carnet de maternité et de santé à la femme enceinte, également on organise des cours donnant des connaissances et des techniques concernant la grossesse/l'accouchement/les soins d'enfant.

### 1-1 Quand on est enceinte

Vous devez déclarer votre grossesse à la mairie du domicile de la mère. Chaque mairie ayant des guichets différents à la réception de cette sorte de déclaration, pour plus de précision, se renseigner auprès de votre mairie. Une fois la déclaration de grossesse déposée, on reçoit le carnet de maternité et de santé maternelle et infantile.



## 1 Grossesse

### 1-2 Carnet de santé maternelle et infantile

#### (1) Carnet de santé maternelle et infantile, c'est...

Destiné à noter les résultats d'examens médicaux de la mère et de l'enfant et le développement de l'enfant, et à présenter les divers services sanitaires.

Sur la première page du carnet, il y a l'espace pour le certificat de déclaration de naissance. Les autres rubriques contenues dans ce carnet sont les suivantes.

#### ● Concernant la santé de la mère

- \* Comment se nourrir pendant la grossesse
- \* Record des résultats d'examens médicaux pendant la grossesse
- \* État au moment de l'accouchement et après
- \* Record de changement du poids pendant la grossesse et après l'accouchement
- \* Record de présence au cours maternel (au cours parental)

#### ● Concernant la santé de l'enfant

Record d'observation du développement de l'enfant et des examens médicaux des nourrissons.

- \* Courbe de croissance chez les enfants.
- \* Courbe d'index de corpulence des enfants en bas-âge
- \* Record des vaccinations effectuées
- \* Antécédents médicaux etc.

#### (2) Carnet de santé maternelle et infantile en langue étrangère

Dans certaines municipalités sont disposés des carnets de santé maternelle et infantile en langue non japonaise: anglais, chinois, coréen, portugais, espagnol, thaï, indonésien, tagalog etc.. Demandez-les quand vous déposez le formulaire de grossesse. À l'Association de Projet Familial au Japon (JFPA) on peut se procurer aussi ce carnet (payant).



organisation en charge	Adresse	numéro de Téléphone/URL	Langue
<b>Association de Planning Familial au Japon (JFPA)</b>	Tokyo-to, Shinjuku-ku, Ichigaya-tamachi 1-10	Tél: 03-3269-4727 URL: <a href="http://www.jfpa.or.jp/">http://www.jfpa.or.jp/</a>	Japonais, anglais, portugais, tagalog, chinois, coreen

Pour tous les renseignements sur le carnet de santé maternelle et infantile en langue étrangère qui ne sont pas disponibles à la mairie, s'adresser à :

Fondation d'Utilité Publique avec la Personnalité Juridique) Association pour la Santé Maternelle et infantile  
Tokyo-to, Chiyoda-ku, Sotokanda 2-18-7

Tél: 03-4334-1160 <http://www.mcfh.or.jp/>

### (3) Autres informations

Une publication intitulée « De la grossesse au soin de l'enfant - pour un accouchement en toute sécurité au Japon » en 8 langues (japonais, anglais, chinois, coréen, portugais, espagnol, thaï, et vietnamien a été publiée et est en vente actuellement. Un exemplaire coûte 1,575 yens (frais d'envoi non compris), il existe aussi une vidéo(version anglais aussi en DVD). Pour les détails, renseignez-vous au Centre International d'Informations Médicales AMDA (Organisation sans profit).

Organisme	Adresse	numéro de téléphone/URL
<b>Centre International d'Informations Médicales AMDA Tokyo (Organisation sans profit)</b>	160-0021 Tokyo-to, Shinjuku-ku, Poste restante a Kabuki-cho Post office	Tél: 03-5285-8086 URL: <a href="http://amda-amic.com/">http://amda-amic.com/</a>
<b>Centre International d'Informations Médicales AMDA Kansai (Organisation sans profit)</b>	552-0021 Osaka-fu, Osaka-shi, Minato-ku, Poste restante a Post office Osaka-Chikko	Tél: 06-4395-0555



### 1 Grossesse

#### 1-3 Examens médicaux et instruction sanitaire pour les femmes enceintes

##### (1) Examens médicaux des femmes enceintes

Pendant la grossesse une bonne alimentation et beaucoup de repos sont important, n'oubliez pas non plus de passer d'une façon régulière les examens médicaux. Vous pouvez passer des examens médicaux gratuitement ou à frais réduits durant la grossesse dans un organisme de soins médicaux du lieu de votre domicile. Vous obtiendrez le formulaire des examens médicaux en même temps qu'un carnet de santé maternelle et infantile.

##### (2) Visite instructive par une sage-femme et par une infirmière de santé publique

Dans chaque municipalité, il existe un service à domicile gratuit d'une sage-femme ou d'une infirmière de la santé publique pour vous expliquer le déroulement d'une grossesse et les affaires à préparer pour un accouchement. Vous devez faire la demande de ce service à la mairie de votre domicile.

C'est gratuit, vous pouvez demander directement ou votre médecin traitant peut également vous donner une lettre de recommandation pour ce service.

##### (3) Établissement de l'assistance publique

Si pour des raisons financières la personne a du mal à payer les frais d'accouchement, elle peut bénéficier d'un accouchement dans cet établissement. Pour cela, il faut en faire la demande à l'avance à la mairie et compléter la procédure avant la naissance.

##### (4) Cours maternel/cours parental

Dans chaque municipalité, des cours sont organisés donnant des connaissances pratiques et enseignant les techniques concernant la grossesse, l'accouchement et la puériculture

Seules les femmes enceintes et leurs familles ont le droit d'y participer. Les frais de participation sont gratuits.



## 2 Déclaration de naissance et acquisition de la nationalité

Lors de la naissance d'un enfant, on demande à un médecin ou à une sage-femme d'élaborer « le certificat de naissance ». Même si les parents sont étrangers, dans le cas de naissance au Japon, conformément à la loi de l'état civil, il faut faire « la déclaration de naissance ». Par ailleurs si l'enfant n'a pas la nationalité japonaise, quelques formalités seront nécessaires, comme « le nouvel enregistrement » conformément à la loi de l'enregistrement d'étranger [«se référer à: B Enregistrement d'étranger1-2 A la naissance d'un enfant»](#), et l'autre « l'obtention du statut de résidence » conformément aux lois d'immigration et de reconnaissance des réfugiés ([se référer à: A Statut de résidence 2-8 l'obtention du statut de résidence](#)) etc..

### 2-1 Déclaration de naissance

Quand un enfant est né au Japon, la loi japonaise d'état civil entre en vigueur, cette loi étant appliquée même à l'étranger qui se trouve à l'intérieur du Japon, on doit faire la déclaration de naissance quelle que soit la nationalité de l'enfant, dans les 14 jours y compris le jour de naissance à la mairie de son domicile. Avant de faire cela, décidez du nom de l'enfant et préparez les papiers.

documents à fournir	déposer à/Se renseigner à	jusqu'à quand	Déclarant
<b>1 Formulaire de déclaration de naissance (Le formulaire se trouve à la mairie ou à l'hôpital)</b> <b>2 Certificat de naissance (Il s'agit de l'approbation du médecin ou de la sage-femme au moment de l'accouchement dans le formulaire de déclaration de naissance)</b> <b>3 Sceau du déclarant (Le signature du concerné suffit en cas de défaut de sceau)</b> <b>4 Carnet de santé maternelle et infantile</b> <b>5 Carte d'assurance nationale de santé (l'adhérent seulement)</b>	À la mairie du lieu de naissance de l'enfant, ou au domicile du déclarant.	Dans les 14 jours y compris le jour de naissance.	Le père ou la mère.

Toutefois, faites également dans le pays d'origine, la déclaration de naissance de l'enfant au Japon. Pour la formalité, renseignez-vous auprès de votre ambassade ou consulat au Japon. Par ailleurs, selon les besoins on procure le certificat de la déclaration de naissance reçu (papier certifiant la réception de la déclaration de naissance).

# Informations multilingues sur la vie quotidienne



## H Avoir un enfant

▲ H Avoir un enfant

Sample

### 出生届

平成 年 月 日届出

長 殿

受理 平成 年 月 日 第 号	発送 平成 年 月 日					
届付 平成 年 月 日 第 号	長 印					
告知調査	戸籍記載	記載調査	調査票	附 票	住民票	通知

#### 記入の注意

鉛筆や消えやすいインキで書かないでください。

子が生まれた日からかぞえて14日以内に出してください。

届書は、1通でさしつかえありません。

子の名は、常用漢字、人名用漢字、かな、ひらがなで書いてください。

(1)欄のよみかたは、戸籍には記載されません。住民票の処理上必要ですから書いてください。

には、あてはまるものに☑のようにするしをつけてください。

(1) 子の氏名	(よみかた) 氏 名	父母との続き <input type="checkbox"/> 嫡出子 ( <input type="checkbox"/> 男 ) <input type="checkbox"/> 嫡出でない子 ( <input type="checkbox"/> 女 )
(2) 生まれたとき	平成 年 月 日	<input type="checkbox"/> 午前 時 分 <input type="checkbox"/> 午後
(3) 生まれたところ	番地 番 号	
(4) 住所 (住民登録をするところ)	(よみかた) 世帯主の氏名	戸籍上の世帯主との続き
(5) 父母の氏名 生年月日 (子が生まれたときの年齢)	父 昭和 年 月 日 (満 歳)	母 昭和 年 月 日 (満 歳)
(6) 本籍 (外国人のときは国籍だけを書いてください)	世帯主の氏名	番地 番
(7) 子の同居を始めたとき	<input type="checkbox"/> 昭和 年 月 (結婚式をあげたとき、または、同居を始めたときのうち早いほうを書いてください) <input type="checkbox"/> 平成	
(8) 子が生まれたときの世帯のおもな仕事	<input type="checkbox"/> 1. 農業だけまたは農業とその他の仕事を持っている世帯 <input type="checkbox"/> 2. 自由業・商工業・サービス業等を個人で経営している世帯 <input type="checkbox"/> 3. 企業・個人商店等(官公庁を除く)の常勤労働者世帯で勤め先の従業員数が1人から99人までの世帯(日々または1年未満の契約の雇用者は5) <input type="checkbox"/> 4. 3にあてはまらない常勤労働者世帯及び会社団体の役員世帯(日々または1年未満の契約の雇用者は5) <input type="checkbox"/> 5. 1から4にあてはまらないその他の仕事をしている者のいる世帯 <input type="checkbox"/> 6. 仕事をしている者のいない世帯	
(9) 父母の職業	父の職業	母の職業
その他		
届出	<input type="checkbox"/> 1. 父 <input type="checkbox"/> 2. 法定代理人 ( ) <input type="checkbox"/> 3. 同居者 <input type="checkbox"/> 4. 医師 <input type="checkbox"/> 5. 助産師 <input type="checkbox"/> 6. その他の立会者 <input type="checkbox"/> 7. 公設所の長	
住所	(4) 欄に同じ 番地 番 号	
本籍	(6) 欄に同じ 番地 番 世帯主の氏名 (6) 欄に同じ	
署名	印	昭和 年 月 日生
事件簿番号		
連絡先	電話 - - 長岡連絡が取れるところ 自宅・勤務先・携帯	

字は略さず丁寧に書いてください。

「世帯主の氏名」には、戸籍のはじめに記載されている人の氏名を書いてください。

届け出られた事項は、人口動態調査(統計法に基づく指定統計第3号、厚生労働省所管)にも用いられます。

子の父または母が、まだ戸籍の世帯主となっていない場合は、新しい戸籍がつけられますので、この欄に希望する本籍を書いてください。

届出人は、原則として子の父または母です。届出人が署名押印したあと届書を持参する方は親族、その他の方でもかまいません。

○母子健康手帳と届出人の印をご持参ください。



# Informations multilingues sur la vie quotidienne



## H Avoir un enfant

▲ [H Avoir un enfant](#)

Sample

### 出生証明書

記入の注意

子の氏名			男女の別	1男 2女
生まれたとき	平成 年 月 日	午前 午後	時 分	
(10) 出生したところ及びその種別	出生したところの種別	1 病院 4 自宅	2 診療所 5 その他	3 助産所
	出生したところ	番地 番 号		
	(出生したところの種別1-3) 施設の名称			
(11) 体重及び身長	体重 グラム	身長 センチメートル		
(12) 単胎・多胎の別	1 単胎	2 多胎 ( 子中第 子 )		
(13) 母の氏名			妊娠週数	満 週 日
(14) この母の出産した子の数	出生子 (この出生子及び出生後死亡した子を含む) 死産児 (妊娠満22週以後)			人 胎
(15) 1 医師 2 助産師 3 その他	上記のとおり証明する。 (住所) 平成 年 月 日		番地 番 号 (氏名) 印	

夜の12時は「午前0時」、昼の12時は「午後0時」と書いてください。

体重及び身長は、立会者が医師又は助産師以外の者で、わからなければ書かなくてもかまいません。

この母の出産した子の数は、当該母又は家人などから聞いて書いてください。

この出生証明書の作成者の順序は、この出生の立会者が例えば医師・助産師ともに立ち会った場合には医師が書くように1、2、3の順序に従って書いてください。





## 2 Déclaration de naissance et acquisition de la nationalité

### 2-2 Acquisition de la nationalité d'un nouveau-né

La nationalité est l'un des facteurs très important pour l'avenir du nouveau-né. Quelle que soit la nationalité qu'il va acquérir, cette procédure est nécessaire. Avant la naissance, il faut bien consultez auprès de l'ambassade ou au guichet de l'acte de l'état civil de la municipalité, et renseignez-vous sur les documents à fournir.

#### (1) Dans le cas où l'un des parents est de nationalité japonaise.

Le père ou la mère étant japonais(e), et s'ils sont juridiquement mariés, l'enfant acquerra automatiquement la nationalité japonaise. Cependant la nationalité de l'enfant se décide au moment de la naissance, s'ils ne sont pas mariés, l'acquisition de la nationalité japonaise n'aura pas lieu à moins que le père n'ait fait la légitimité de l'enfant quand celui-ci était à l'état foetal. Concernant l'acquisition de la nationalité de l'autre parent, il faut accomplir une formalité identique à celle du cas de deux parents non-japonais. Pour plus de précision renseignez-vous auprès de votre ambassade ou consulat au Japon.

#### (2) Dans le cas où le père et la mère sont étrangers

Dans le cas de parents non-japonais, le fait d'accoucher au Japon ne donne pas la nationalité japonaise à l'enfant. La procédure varie selon les pays, renseignez-vous auprès de votre ambassade ou consulat au Japon pour les formalités

Nationalités des parents	Nationalité de l'enfant	Procédure
Un(e) des parents mariés japonais(e)	Nationalité japonaise	1 Dépôt du formulaire de déclaration de naissance à la mairie du domicile 2 Demande de renseignement concernant l'acquisition de la nationalité de l'autre parent auprès de l'ambassade ou du consulat au Japon
Deux parents étant de nationalité non-japonaise	Nationalité non-japonaise	Demande de renseignements à l'ambassade ou au consulat respectifs des parents



## 2 Déclaration de naissance et acquisition de la nationalité

### 2-3 Concernant la légitimation

La légitimation signifie de légitimer la relation parentale entre l'enfant né de parents non mariés légalement et le père. Conformément à la loi de l'état civil, celui qui désire faire la reconnaissance de l'enfant doit s'adresser à la mairie pour faire la déclaration de reconnaissance. Pour plus de précision, se renseigner à la mairie.



## 2 Déclaration de naissance et acquisition de la nationalité

### 2-4 Choix de nationalité

Au cas où l'enfant obtient une autre nationalité en plus de celle japonaise, il faut déclarer «la rétention de nationalité» au même moment que la déclaration de naissance à l'autorité japonaise. Conformément à la loi japonaise, il n'est pas admis d'avoir à la fois la nationalité japonaise et une autre nationalité (la double nationalité), il faut choisir une des deux nationalités avant d'atteindre l'âge de 22 ans.



### 3 Frais d'accouchement et allocations diverses

L'accouchement normal n'étant pas l'objet de l'assurance de santé, avec les frais des examens médicaux réguliers pendant la grossesse, cela va coûter assez cher. Par ailleurs il est obligatoire de faire la déclaration de la naissance dans les 14 jours à partir le jour de naissance. Il est utile de connaître les frais et les formalités concernant l'accouchement.

#### 3-1 Assurance de Santé Publique et frais d'accouchement

Ni la grossesse ni l'accouchement n'étant une maladie, ils ne sont pas couverts par l'Assurance de Santé Publique, lorsqu'il s'agit d'un accouchement normal. Préparez à l'avance les frais pendant la grossesse et l'accouchement. Au Japon l'hospitalisation due à un accouchement dure environ une semaine, et pour les frais, il faut compter au moins 500,000 yens. Sachez que si on fait la déclaration au guichet de l'assurance sociale de santé ou de l'assurance nationale de santé, on peut recevoir l'allocation d'accouchement et de puériculture (cette somme sera versée directement au centre de soin).



### 3 Frais d'accouchement et allocations diverses

#### 3-2 Allocation d'accouchement et de Puériculture

Quand on est adhérente à l'Assurance Nationale de Santé ou à l'Assurance Sociale de Santé, on reçoit « l'allocation d'accouchement » au moment de l'accouchement. Le montant est de 420,000 yens jusqu'en Mars 2011. L'adhérente de l'Assurance Nationale de Santé peut se renseigner au guichet relatif de la municipalité de son domicile, et l'adhérente de l'Assurance Sociale de Santé, au lieu de travail ou au bureau des assurances sociales auquel elle appartient ([se référer à: F Soins médicaux 4-2 Assurance Sociale de Santé](#)).



### 3 Prime d'accouchement et allocations diverses

#### **3-3 Prime d'Accouchement (arrêt de travail en raison d'un accouchement)**

Quand on s'absente de son travail en raison d'un accouchement, et que l'employeur ne paie pas le salaire, on peut bénéficier de la prime de maternité à partir de 42 jours (98 jours s'il s'agit d'une grossesse concernant plusieurs bébés) avant le jour de l'accouchement (ou le jour prévu de l'accouchement, dans le cas où il a eu lieu après le jour prévu de l'accouchement), jusqu'à 56 jours après.

Montant de la prime : pendant la période d'absence de travail, les deux tiers de la somme du salaire journalier standard.

Notez que, si la rémunération de travail est inférieure à la prime de l'accouchement, vous recevrez la somme correspondante à la différence entre la prime et la rémunération.



### 3 Frais d'accouchement et allocations diverses

#### 3-4 Allocation Familiale

Les allocations familiales seront versées conformément à la loi sur les prestations familiales à la naissance d'un enfant même s'il est étranger sous condition qu'il soit inscrit au Registre des étrangers. ([se référer: I Aides Sociales 1-1 Allocation Familiale](#))



### 3 Frais d'accouchement et allocations diverses

#### 3-5 Système spécial d'allocation de chaque municipalité

Certaines municipalités délivrent une « Prime de naissance » au nouveau-né, d'autres offrent un « Cadeau de naissance » et « Mémoire de naissance », ou d'autres offrent du lait en poudre ou du lait frais destiné à ceux qui ont de faibles revenus jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge d'un an. Il vaut mieux vous renseigner à votre mairie pour savoir si tel système existe ou non dans votre ville.

#### ● Allocations diverses

allocations diverses	Contenu	conditions	procédure/se renseigner à
<b>Allocation d'accouchement et de puériculture</b>	- Jusqu' en Mars 2011, 420 ,000 yens par enfant.	Être adhérente de l' Assurance Nationale de Santé ou l' Assurance Sociale de Santé	Pour l' Assurance Nationale de Santé : à la mairie de votre domicile Pour l' Assurance Sociale de Santé : au lieu de travail ou au bureau des assurances sociales
<b>Prime d'accouchement</b>	Deux tiers de la somme standard de la rémunération journalière	1 La durée en tant qu' assurée doit dépasser de manière continue plus d' un an 2 En cas de retraite, moins de 6 mois passés après la démission	A la compagnie ou au bureau des Assurances Sociales
<b>Divers</b>	Cadeaux de naissance ou prime de naissance etc.		Tout dépend de la municipalité. Se renseigner auprès de la mairie de son domicile.



### 4 Soins médicaux

Des examens médicaux et des vaccinations pour les petits enfants sont dispensées dans les dispensaires municipaux. Quand vous recevez une convocation de la mairie, lisez-la bien.

#### 4-1 Examen médical pour les enfants (examen groupés)

Il existe des examens médicaux pour les nouveaux nés qui permettent de suivre la croissance de l'enfant (de 3 à 4 mois, de 8 à 10 mois, 1 an et 6 mois, et 3 ans etc.). Les dates de ces examens varient selon les municipalités, renseignez-vous auprès du centre de santé publique.

#### 4-2 Vaccination

La vaccination est faite entre autre pour prévenir la contamination de maladie, pour ne pas tomber malade, pour diminuer les symptômes, ou encore empêcher la propagation de la maladie. C'est dans le but de prévenir des maladies contagieuses, ceci est prescrit dans la Loi de Vaccination.

Les vaccins obligatoires sont gratuits. Si vous avez des questions, consultez votre médecin ou la mairie ou encore le service de santé publique.

#### 4-3 Cas spécial de frais médicaux pour les petits enfants

Généralement on paie 30% des frais médicaux quand on est adhérent à l'Assurance de Santé, mais en cas d'enfant de moins de en dessous de l'âge obligatoire de scolarisation (depuis le jour des 6 ans jusqu'au 31 Mars), le pourcentage de paiement est de 20%. Il existe des aides supplémentaires pour aider à couvrir les frais médicaux des jeunes enfants en fonction des localités.



### 5 Puériculture

Au Japon, quand on ne peut pas garder l'enfant chez soi, il y a quelques établissements qui le font à la place des parents. Il y a aussi le système de garde temporaire, ou encore des établissements qui encouragent la formation de réseau de regroupement des parents.

#### 5-1 Crèche reconnue (hoïkusho, hoïkuén)

##### (1) Crèche reconnue, c'est...

Une crèche qui s'occupe des enfants à partir de 0 an jusqu'à l'âge d'entrée à l'école primaire en remplaçant les parents qui ne peuvent pas donner les soins aux enfants durant la journée en raison du travail ou de maladie etc..

Deux sortes de crèches se distinguent, les crèches publiques et les crèches privées. Certaines crèches privées sont reconnues par la municipalité, et d'autres ne le sont pas

Le nombre de demandes pour l'inscription de son enfant dans les crèches reconnues étant supérieur au nombre de places libres certains critères sont appliqués.

Les frais se décident selon le revenu de la famille de l'enfant, et en principe la garde de l'enfant est assurée de 7h à 18h. Dans quelques crèches la garde est assurée jusqu'à 20h, c'est ce qu'on appelle la garde prolongée.

Dans les crèches non reconnues on doit payer les frais fixés selon le règlement intérieur de la crèche quelque soit les revenus des parents.

#### **documents à fournir pour s'inscrire dans une crèche publique ou privée reconnue.**

Copies recto verso de la Carte d'enregistrement d'étranger de tous les composants de la famille (les deux côtés de la carte)  
Copies de la retenue à la source et la déclaration d'impôts  
Au moment de l'entrevue après l'inscription, se munir du carnet de santé maternelle et infantile



### 5 Puériculture

#### (2) Procédure d'inscription dans une crèche

Pour s'inscrire dans une crèche reconnue, il faut en faire la demande à la mairie.

	<p>On dépose la demande d'inscription au guichet de la mairie où se trouve la crèche de votre choix. Certaines municipalités disposent d'une liste des crèches à laquelle vous pourrez vous référer. Dans certaines municipalités vous avez le droit à plusieurs désidérata.</p> <p>Les documents à fournir étant différents selon la municipalité, en général, c'est w&lt;le formulaire d'inscription, papier signifiant l'état de la famille et de l'enfant, le bulletin de la retenue à la source ou le certificat de taxation, le papier prouvant l'impossibilité d'assurer l'éducation en famille etc.. L'inscription est toujours acceptée, cependant il y a une exception en avril durant lequel le jour d'inscription est fixé dans certaines municipalités, renseignez-vous.</p>		
demande d'inscription	documents à fournir	déposer à/se renseigner à	de quand, à quand
	<p>1 Formulaire d'inscription</p> <p>2 Papier signifiant l'état de la famille et de l'enfant</p> <p>3 Papier prouvant la difficulté de garderie à la maison ( par exemple: Certificat de travail des parents)</p> <p>4 Bulletin de la retenue à la source, la copie de déclaration d'impôts ou le certificat de taxation</p> <p>etc.</p>	la mairie	Au besoin. Toutefois dans le cas d'entrée en avril, le jour d'entrée peut être préalablement fixé, se renseigner
↓			
<b>selection</b>	<p>À la section correspondante dans la mairie, on choisit les enfants en fonction des carences du point de vue de la situation de famille (et non par ordre d'inscription en terme de temps). Quand un poste vacant se présentera, on tiendra une réunion, et on choisira les enfants suivant la priorité des cas.</p>		
↓			
<b>résultat annoncé</b>	<p>Votre mairie vous fera parvenir une lettre confirmant votre inscription. (en cas de refus, il y a des municipalités qui ne donnent aucune information).</p>		
↓			
<b>entrevue et décision définitive d'entrée</b>	<p>Une fois inscrit, vous serez convoqué par la crèche et toutes les informations sur le règlement, les affaires nécessaires etc... vous seront données.</p>		
↓			
<b>Entrée à la</b>			



### crèche

#### **(3) Crèche non reconnue**

Les crèches non reconnues sont celles dont ni la superficie ni le nombre d'enfants ne satisfont aux normes requises par l'État, au point de vue gestion ou installation une grande diversité y règne. On peut considérer que certaines de ces crèches non reconnues s'équipent aussi bien que celles reconnues en bénéficiant de l'aide administrative. Ce qui est caractéristique à ces crèches non reconnues, c'est que beaucoup sont de petites envergures et destinées aux enfants en bas âge.



## 5 Puériculture

### 5-2 Garde des écoliers après la classe

L'activité éducative pour les écoliers après cours « club des écoliers (gakudô kurabu en japonais) » a pour but, conformément à la loi des bienfaisances pour enfant, d'aider sainement le développement des enfants de l'école primaire dont les parents sont absents de la maison pendant la journée en raison de leur travail etc. et qui ont en général moins de 10 ans (on l'appelle ici, l'écolier après cours), en utilisant la maison des enfants ou les salles vacantes de l'école et en donnant un espace dont les enfants profitent pour s'amuser et pour vivre.

Ce sont des municipalités et des organisations d'aide sociale qui prennent l'initiative pour réaliser cette activité, il y a dans tout le pays environ 18,000 endroits.

Pour les détails, renseignez-vous auprès de la mairie où vous résidez.



## 5 Puériculture

### 5-3 Autres informations

#### (1) Garde temporaire d'enfant (Ichiji-hoiku)

La garde temporaire d'enfant, c'est le système d'aide qui permet aux parents de confier leur enfant dans une crèche, quand les parents ont des difficultés momentanées à garder l'enfant chez eux, à cause d'un travail durant 1-3 jours consécutifs par semaine, ou à cause d'une hospitalisation ou de soins par exemple, pour cause de maladie ou d'accouchement. Les frais de charge varient selon la municipalité.

#### (2) Centre de Soutien pour la Famille (Family Support Center)

Créé et géré par la municipalité, ce centre consiste à solliciter des aides mutuelles pour soins d'enfant entre ceux qui ont besoin d'aide et ceux qui les soutiennent en offrant un service. Les services comme, accompagner l'enfant à l'hôpital, donner les soins à l'enfant malade, ou garder l'enfant momentanément, sont dispensés. Cela coûte 600 yens environ l'heure (somme qui varie selon la municipalité). Quelques procédures préalables comme, inscription en tant que membre adhérent ou autres, sont nécessaires pour bénéficier de ce service. Pour les détails, se renseigner à la mairie.